

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/CC

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20251216-2025-403-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2025

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DES CINÉ-CONFÉRENCES LES JEUDIS 13 NOVEMBRE 2025, 04 DÉCEMBRE 2025, 15 JANVIER 2026, 19 MARS 2026 ET 02 AVRIL 2026 À 15H00 AU PETIT THÉÂTRE DE LA MÉDIATHÈQUE ROBERT COUSIN DE LENS.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3-1°,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle 2025/2026 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production, agences artistique, association, etc...),

Décision N°2025- **403**

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « ALTAÏR CONFÉRENCES » sise 34 Boulevard Sergent Triaire – 30000 NÎMES représentée par Monsieur Nicolas PELLISSIER ou Olivier BOURGUET en leur qualité de co-gérants, pour les séances des ciné-conférences qui se dérouleront au Petit Théâtre de la Médiathèque Robert Cousin de Lens, les jeudis 13 novembre 2025, 04 décembre 2025, 15 janvier 2026, 19 mars 2026 et 02 avril 2026 à 15h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la séance est fixé au prix forfaitaire de 490 € TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via « Chorus Pro ». Le règlement de chaque facture interviendra dans un délai de 30 jours suivant la date de la séance, conformément aux dispositions contractuelles.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **16 DEC. 2025**

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture
Hélène CORRE


Hélène CORRE.